

VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre

le : vingt-six mars

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2024

PRÉSENTS : MM Agnès MARTIN, Didier SILVE, François MATTON, Séverine VILLETTE, Hervé BERNE, Elisabeth DIGNAC, Chantal SIMONI, Philippe MURET, Serge VOTA, Sylvie BRUNET, Patrice REYNAUD, Florence BEC, Caroline FUCHS, Karim JERIBI, Grégory HERMELIN, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Sébastien BRUNO.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	22
présents	19
votants	20

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Anne-Marie MARCELLINO à Madame Séverine VILLETTE.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture	
le :	29 MARS 2024
et de la publication sur le site internet	
le :	29 MARS 2024

Absents : *Monsieur Anthony AMSTER, Madame Solène PESCH.*

Secrétaire de séance : *Madame Séverine VILLETTE.*

N° 24/44	OBJET : CONVENTION PARTENARIALE GUIDE « AMUSEZ-VOUS »
----------	--

Monsieur François Matton, Adjoint au Maire, expose :

L'office de tourisme de Gassin est l'un des points de vente de l'offre de loisirs du guide « Amusez-Vous », édité par la Golfe de Saint-Tropez Développement. Ce guide, désormais également accessible directement en ligne (<https://www.amusezvous.net>), permet d'offrir une interface entre les professionnels de loisirs de Gassin et du golfe de Saint-Tropez et les visiteurs pour plusieurs centaines d'activités.

La SPL Golfe de SaintTropez Développement se charge de l'ensemble des aspects techniques de la mise en relation avec l'outil Regiondo.

La responsabilité juridique et financière des produits diffusés est du ressort des prestataires de loisirs. En cas de remboursement du client, c'est Golfe de Saint-Tropez Développement qui est chargé du remboursement.

L'office de tourisme serait ainsi recensé comme l'un des points de vente officiels sur tous les supports de communication « Amusez-Vous » et offrirait un service supplémentaire.

Vu l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 25 mars 2024 ;

Vu les statuts de l'office de tourisme de Gassin ;

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS n° 24/44 DU 26 MARS 2024 (SUITE)

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés :

-APPROUVE la convention de partenariat de ventes des activités « Amusez-Vous » entre l'office de tourisme de Gassin et la SPL Golfe de Saint-Tropez Développement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



Copie conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance le 29 mars 2024

Le Maire,
Anne-Marie WANIART

Le ou la secrétaire



CONVENTION DE PARTENARIAT

Point de vente « Amusez-Vous »

Entre

LA SPL GOLFE DE SAINT-TROPEZ DÉVELOPPEMENT

Située : Hôtel Communautaire - 2 rue Blaise Pascal - 83310 Cogolin (France)

Capital 122 512 euros - Autorisation de commercialisation IM 083110008 - Siret n°389 339 581 000 24

Et

LE POINT DE VENTE : Office de tourisme de Gassin

Situé 20 place Léon Martel
83580 GASSIN

Représenté par : WANIART Anne-Marie, maire et présidente
de l'office de tourisme de Gassin

1. Objet

La présente Convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre Golfe de Saint-Tropez Développement et le Point de vente « Amusez-vous ». Elle a valeur de contrat reconnu par les 2 parties.

2. Les engagements du Point de vente

Le Point de vente s'engage à effectuer au comptoir les réservations de la billetterie « Amusez-vous » pour le client par l'intermédiaire du logiciel de réservation de Golfe de Saint-Tropez Développement ou mis à la disposition de Golfe de Saint-Tropez Développement.

Avant de finaliser une vente, le Point de vente s'engage à vérifier la disponibilité auprès du prestataire ou via le logiciel de réservation.

Le client règlera sur place par le moyen de paiement proposé par le Point de vente : carte bancaire, espèces et chèques vacances. Le montant de chaque vente est collecté sur le compte bancaire de Golfe de Saint-Tropez Développement.

Pour le paiement par carte bancaire, Golfe de Saint-Tropez Développement met à disposition du Point de vente un TPE. Ce TPE est la propriété de Golfe de Saint-Tropez Développement et est prêté à titre gracieux au Point de vente pour la période de ladite convention. Le TPE est réservé au seul usage des ventes Amusez-vous.

Dès que le paiement est confirmé, le client recevra son ticket par mail. Le client pourra présenter son ticket dématérialisé au Prestataire pour la pratique de l'activité. Le Point de vente peut l'imprimer si le client le souhaite.

3. Les engagements de Golfe de Saint-Tropez Développement

Le Point de vente sera mentionné comme l'un des Points de vente officiels sur tous les supports de communication « Amusez-vous ». Golfe de Saint-Tropez Développement s'engage à faire la promotion de l'ensemble des Point de ventes partenaires « Amusez-Vous » : brochure, sites internet, réseaux sociaux...

Golfe de Saint-Tropez Développement peut fournir au Point de vente un support de PLV « Amusez-Vous ».

Golfe de Saint-Tropez Développement fournit les brochures « Amusez-vous » dans la quantité demandée par le Point de vente lors de la parution en avril de chaque année. Un réassort est possible, sur simple demande, dans la limite du stock disponible.

Golfe de Saint-Tropez Développement organise des sessions de formation pour le Point de vente qui se verra remettre un manuel de vente, ainsi que tous les éléments nécessaires (outil de caisse, liens, mots de passe).

Golfe de Saint-Tropez Développement fournira en fin de saison un bilan des ventes réalisées par le Point de vente. Le Point de vente peut, à tout moment et sur simple demande, obtenir un état de ses ventes.

4. Les engagements du Prestataire « Amusez-vous »

Le Prestataire certifie être en conformité avec les lois et réglementations en vigueur dans son secteur professionnel, et respecter les dispositions nécessaires (assurances...) pour garantir aux clients sécurité et qualité de services. Golfe de Saint-Tropez Développement et le Point de vente ne pourront pas être tenus responsables pour tout litige.

Le Prestataire s'est engagé contractuellement à respecter toutes les conditions exigées pour l'opération « Amusez-vous ». D'une manière générale, le Prestataire est seul responsable de l'ensemble des données, du contenu rédactionnel et/ou informations qu'il transmet à Golfe de Saint-Tropez Développement et au Point de vente.

5. Politique d'annulation et de remboursement

La politique d'annulation et de remboursement applicable est celle du Prestataire. En cas d'absence, la politique d'annulation et de remboursement de Golfe de Saint-Tropez Développement s'appliquera :

- En cas d'annulation par le Prestataire : proposition de report de date. Si le report n'est pas possible, le client sera remboursé. Des frais de dossier peuvent être appliqués par le Prestataire.

- En cas d'annulation par le client : les conditions d'annulation du Prestataire s'appliquent et peuvent varier selon la prestation. Un report de date sera proposé. Aucune demande de remboursement ne pourra être acceptée par le Prestataire 24h avant la date de la prestation sauf cas exceptionnels validés par le Prestataire. Des frais de dossier peuvent être appliqués par le Prestataire.

- Chèque cadeau, bon cadeau, billets Aqualand : non annulable et non remboursable.

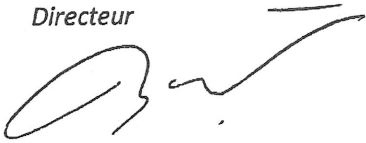
Golfe de Saint-Tropez Développement procédera au remboursement du client si nécessaire.

6. Validité de la Convention de partenariat

La présente convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, et prend effet à la date de sa signature officielle.

Fait à Cogolin en 2 exemplaires, le 13/03/2024

Golfe de Saint-Tropez Développement
Emmanuel BERTRAND
Directeur



Le Point de vente
(signature précédée de la mention « lu et approuvé »)